

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

DÉCEMBRE 2018

- SOMMAIRE -

I – DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Séance du 17 décembre 2018..... 1 à 7

II - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 décembre 2018..... 8 à 14

III – ARRETES

Mois de décembre 2018..... 15 à 51

IV – INFORMATIONS GENERALES

Mouvements personnels mois de décembre 2018..... 52

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 17/12/2018 DM3 2018

0 RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

conformément à l'article L3121-19 du CGCT et compte tenu de l'urgence, d'accepter l'inscription à l'ordre du jour du rapport 7.1 relatif à la téléphonie mobile pour la prise de participation du Département comme actionnaire minoritaire dans le capital d'une société de projet.

2.1 SUBVENTION À L'ASSOCIATION LOCALE ADMR DU PERCHE AUX PORTES DE CHARTRES

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

d'attribuer une subvention à l'association locale ADMR du Perche aux portes de Chartres, conformément au rapport annexé au rapport du Président.

3.1 SUPPRESSION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE FOURRIÈRE ANIMALE

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

conformément au rapport annexé au rapport du Président :

- La suppression du service départemental de fourrière animale au 31 décembre 2018,
- Le transfert de l'emploi correspondant, étant précisé que le fonctionnaire occupant ce poste sera reclassé au sein des services départementaux.

3.2 GESTION DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

d'adopter le rapport annexé au rapport du Président relatif à la gestion des emplois de la collectivité.

3.3 DÉTERMINATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

L'Assemblée DÉCIDE par :

POUR : 15

ABSTENTION : 1

Mme LEMAITRE-LÉZIN

PAS DE PARTICIPATION : 14

M. LEMARE (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ

d'adopter les dispositions du rapport annexé au rapport du Président relatif à la détermination de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction.

3.4 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RIFSEEP DU 25 JUIN 2018

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

d'adopter les dispositions du rapport annexé au rapport du Président relatif à la modification de la délibération RIFSEEP du 25 juin 2018.

3.5 AUTORISATION D'INSCRIPTION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAUULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

d'adopter les dispositions du rapport annexé au rapport du Président relatif à l'autorisation d'inscription de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

3.6 CLÔTURE DU SERVICE DE TRANSPORT INTERURBAIN

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAUULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

de :

-transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés au budget principal du Conseil départemental sur l'exercice 2019 (lors de la séance du budget supplémentaire) :

* Résultat d'exploitation reporté : 0 €

* Excédent d'investissement reporté (R001) : 2 864 835,36 €

-réintégrer l'inventaire comptable dans le budget du Département.

-procéder à la clôture du budget Service Transport Interurbain.

3.7 SUBVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE

"RÉSIDENTE - MISSION" DANS LES COLLÈGES

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAUULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

d'attribuer les subventions pour la mise en œuvre de "résidence - mission" dans les collèges conformément au rapport annexé au rapport du Président.

3.8 ACTION PROMOTIONNELLE AU SERVICE DU RAYONNEMENT DE L'EUROPE ET DU DYNAMISME DES TERRITOIRES RURAUX

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAUULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

d'attribuer les subventions au titre de l'action promotionnelle au service du rayonnement de l'Eure-et-Loir et du dynamisme des territoires ruraux conformément au rapport annexé au rapport du Président.

5.1 MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DE L'AGGLOMÉRATION CHARTRAINE EN 2019 ET 2020

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAUULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. MARTIAL

L'Assemblée DÉCIDE par :

POUR : 28

ABSTENTION : 1

Mme LEMAITRE-LÉZIN

d'adopter les dispositions du rapport annexé au rapport du Président relatif à la modification de la carte scolaire de l'agglomération chartraine en 2019 et 2020.

5.2 SOUTIEN À LA MAISON FAMILIALE ET RURALE DE BEAUMONT LES AUTELS

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAUULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Maison familiale et rurale de Beaumont-les-Autels conformément au rapport annexé au rapport du Président.

5.3 DÉPLOIEMENT DE « CAMPUS PARENTALITÉ » EN FAVEUR DES FAMILLES EURÉLIENNES

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAUULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

d'approuver l'acquisition de l'outil « Campus parentalité » en faveur des familles d'Eure-et-Loir pour un coût global de 29 500 € conformément au rapport annexé au rapport du Président.

7.1 TÉLÉPHONIE MOBILE - PRISE DE PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT COMME ACTIONNAIRE MINORITAIRE DANS LE CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ DE PROJET
L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. LAMIRAULT, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'autoriser le Président à mener les négociations nécessaires, en vue de permettre une prise de participation du Département, comme actionnaire minoritaire, dans le capital d'une société de projet constituée avec la société TowerCompagny partenaire en application de l'article 21 de la loi 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

- de l'autoriser à conduire l'analyse nécessaire à l'appréciation économique dudit projet ; la présentation de l'analyse économique et la finalisation de la prise de participation, notamment la détermination de son montant, qui seront soumises lors d'une commission permanente ultérieure ;

étant précisé que les comptes de la société de projet seront annuellement présentés à la Commission permanente.

RAPPORT GÉNÉRAL DM3 2018

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. LAMIRAULT, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

d'adopter la Décision modificative N°3.

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 17/12/2018 OB 2019

3.1 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. LAMIRAULT, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

après débats, de prendre acte des Orientations Budgétaires 2019 ci-annexées.

3.2 RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. LAMIRAULT, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

L'Assemblée PREND ACTE

du rapport annuel relatif à l'égalité femmes/hommes, annexé au rapport du Président.

3.3 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. LAMIRAULT, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

L'Assemblée PREND ACTE

du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable, annexé au rapport du Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER

COMMISSION PERMANENTE

Secrétariat général

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 07/12/2018

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le sept décembre à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Claude TÉROUINARD.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

M. SOURISSEAU (VP), Mme BRETON (VP), M. de MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) non représenté(s) :

M. BILLARD, M. LAMIRAULT

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

1.1 - convention avec le jardin d'insertion solibio - avance remboursable

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention avec le jardin d'insertion solibio - avance remboursable et d'autoriser le Président à la signer.

1.2 - avenant à la convention avec l'association "vivre et travailler autrement" pour la participation financière du département à la maison du parc d'auneau

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention initiale signée le 5 juin 2018 avec l'association "vivre et travailler autrement" pour la participation financière du département à la maison du parc d'auneau et d'autoriser le Président à le signer.

1.3 - conventions pour la réalisation d'actions d'insertion sociale au profit des euréliens fragilisés - soutien aux épiceries sociales et solidaires

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes des conventions pour la réalisation d'actions d'insertion sociale au profit des euréliens fragilisés - soutien aux épiceries sociales et solidaires et d'autoriser le Président à les signer, pour un montant total de 42 230 €.

1.4 - fse 2018-2020 - programmation des opérations portées par le conseil départemental (plateformes d'orientation rsa et actions d'accompagnement socio-professionnel vers l'emploi des brsa)

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à programmer le FSE pour les deux projets (plateformes d'orientation rsa et actions d'accompagnement socio-professionnel vers l'emploi des brsa), au nom et pour le compte du Département et à signer les documents afférents.

1.5 - conventions pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rsa au titre du fonds social européen

La commission permanente décide :

- d'approuver les conventions pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA au titre du fonds social européen, pour un montant global de 315 250 €

- d'autoriser le Président à les signer.

2.1 - avenant financier fournisseurs d'énergie fsl

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer les avenants financiers aux conventions départementales de partenariat pour la gestion du dispositif « volet énergie » du FSL avec les fournisseurs d'énergie.

2.2 - plan santé 28 : convention de partenariat avec habitat drouais

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention de partenariat 2019-2020 entre le Conseil départemental et Habitat Drouais ;

- d'autoriser le Président à la signer.

2.3 - plan santé 28 : aide aux déplacements

La commission permanente décide :

- d'accorder une aide de 317 € à Célia BESNARD et de 249 € à Céline RUELLAND dans le cadre des aides aux déplacements du Plan Santé 28.

Cette aide fera l'objet d'une convention individuelle et personnalisée pour les étudiantes citées, ci-dessus, sur la base du modèle type de la convention, validée lors de la commission permanente du 16 janvier 2015.

3.1 - fonds social européen - dispositif d'assistance technique

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à solliciter le cofinancement du FSE au titre des crédits d'assistance technique à hauteur de 22 600 € pour l'année 2018,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

3.2 - mise en place d'une commission sport sans violence par l'état et le comité départemental olympique et sportif

La commission permanente décide :

1 ABSTENTION : M. LEMARE

- d'approuver les termes de la convention de mise en place de la commission « Sport Sans Violence » d'Eure-et-Loir, copilotée par l'État et le CDOS et d'autoriser le Président à la signer.

3.3 - désignation du délégué élu auprès du cnas

La commission permanente décide :

- de désigner Madame Karine DORANGE, Conseillère départementale, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue du CNAS.

3.4 - acquisition d'une partie de l'assiette foncière du site de la fourrière départementale à la sa eure et loir habitat-commune d'amilly

La commission permanente décide :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle ZY 54 située sur la commune d'Amilly, aux conditions décrites dans le rapport du Président, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

3.5 - subventions au titre des monuments historiques

La commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué au rapport du Président.

3.6 - information du président dans le cadre de sa délégation en matière des marchés publics

La commission permanente décide :

- prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics, conformément aux tableaux annexés au rapport du Président.

4.1 - aliénations matériels parc départemental

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à :

- déclasser et aliéner les véhicules et matériels figurant en annexe au rapport du Président ;
- mettre en œuvre la procédure de vente dans le cadre du service automatisé de ventes aux enchères sur internet de ces véhicules et matériels ;

- d'imputer la recette sur l'article 775 du budget annexe du Parc départemental du Conseil départemental.

4.2 - aliénations matériels conseil départemental et rectification de prix validés en commission permanente du 6 novembre 2017

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à :

- déclasser et aliéner les véhicules et matériels figurant en annexe au rapport du Président ;
- mettre en œuvre la procédure de vente dans le cadre du service automatisé de ventes aux enchères sur internet de ces véhicules et matériels ;
- de modifier les prix d'acquisition des deux broyeurs de branche validés lors de la commission permanente du 06 novembre 2017 ;

- d'imputer la recette sur l'article 775 du budget du Conseil départemental.

4.3 - avenant n°1 à la convention quadripartite conclue entre le département d'eure-et-loir et les communes du gué-de-longroi, levainville et auneau-bleury-st symphorien, relatif aux travaux d'aménagement de trottoirs et d'assainissement pluvial rue de la girafe

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 à la convention quadripartite.

4.4 - convention gestion, entretien et exploitation de la voirie en limite des départements de l'eure-et-loir et de l'orne

La commission permanente décide :

- *d'approuver le projet de convention, concernant les modalités d'entretien de la RD 923 (928 pour l'Orne) par le Département d'Eure-et-Loir dans la traversée du Département de l'Orne.*
- *d'autoriser le Président à signer la convention.*

4.5 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de bailleau-le-pin

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention S-2018-14, relative aux travaux d'enfouissement de réseaux sur la RD 343/8 sur la commune de Bailleau-le-Pin,*
- *d'autoriser le Président à la signer,*
- *d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2018-SUBFDC/AIDE FORFAITAIRE SUR C4 » les travaux de réfection de la chaussée pour un montant de 8 330 €.*

4.6 - protocole transactionnel avec madame dos ramos, la smacl et le smo eure-et-loir numérique

La commission permanente décide :

- *d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser le Président à le signer avec Madame FELIX DOS RAMOS CANDIDA, la SMACL et le Syndicat mixte Eure-et-Loir numérique.*

5.1 - aides aux investissements des collèges privés - programme 2018

La commission permanente décide :

- *d'autoriser, au titre du programme 2018, à attribuer aux collèges privés d'Eure-et-Loir concernés les subventions mentionnées dans les tableaux annexés au rapport du Président, et d'autoriser le Président à signer les conventions subséquentes établies selon le modèle annexé au rapport du Président.*

5.2 - aide complémentaire pour l'ouverture d'une unité localisée d'inclusion scolaire (ulis) au collège jean monnet de luisant

La commission permanente décide :

- *de valider l'octroi d'une aide complémentaire d'un montant de 410,40 € (6551-221) au collège Jean Monnet de Luisant pour l'ouverture d'une nouvelle ULIS au 1^{er} septembre 2018.*

5.3 - aides complémentaires en faveur des collèges publics

La commission permanente décide :

- *d'autoriser le Président à verser les aides exceptionnelles en faveur du collège Victor Hugo de Chartres, pour un montant de 1 000 €, et en faveur du collège Joachim du Bellay à Authon-du-Perche, pour un montant de 226,80 €, soit un montant total de 1 226,80 € (65511-221).*

5.4 - fonds commun des services d'hébergement (fcsch)

La commission permanente décide :

- *de valider au titre du F.C.S.H. les propositions du comité de gestion telles que détaillées en annexe au rapport du Président et d'autoriser le Président à verser les participations correspondantes.*

5.5 - collègues publics - attribution des concessions de logements 2018-2019

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer au nom du Département les arrêtés d'attribution et convention d'occupation proposés par les établissements, récapitulés en annexe au rapport du Président.

6.1 - conventions relatives au fonctionnement de l'agence technique départementale

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes des conventions suivantes :

- la convention de mise à disposition de personnel du Département auprès de l'Agence Technique Départementale,

- la convention de mise à disposition de services du Département auprès de l'Agence Technique Départementale,

- la convention de gestion des moyens mis à disposition par le Département d'Eure-et-Loir auprès de l'ATD.

- d'autoriser le Président à les signer avec l'Agence technique départementale.

6.2 - approbation des statuts constitutifs de l'agence régionale de biodiversité

La commission permanente décide :

- d'approuver les statuts constitutifs de l'Agence Régionale de Biodiversité.

6.3 - dissolution du syndicat mixte du bassin de rétention de l'huisne à la flônerie

La commission permanente décide :

- de solliciter la dissolution du syndicat mixte du bassin de rétention de l'Huisne à la Flônerie pour les motifs et selon les conditions exposées dans le rapport du Président,

- d'approuver la convention de compensation jointe et d'autoriser le Président à la signer avec la Communauté de communes du Perche.

6.4 - commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur - désignation de représentants

La commission permanente décide :

- de désigner Monsieur Daniel GUÉRET, titulaire et Monsieur Jean-Noël MARIE, suppléant pour siéger au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

6.5 - avenant n°1 à la convention de coopération entre les services archéologiques du loiret et de l'eure-et-loir

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention de coopération scientifique et de mutualisation des services archéologiques départementaux d'Eure-et-Loir et du Loiret et de m'autoriser à le signer

6.6 - actions foncières - acquisition

La commission permanente décide :

- d'accepter l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 773, située sur la commune de Oysonville, aux conditions décrites dans le rapport du Président, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

6.7 - subventions à l'agglomération du pays de dreux au titre de l'enveloppe "agglomérations" des fdi 2017 et 2018

La commission permanente décide :

- d'accorder à l'Agglomération du Pays de Dreux pour la réhabilitation et l'extension de la piscine communautaire de Vernouillet, une subvention de 500 000 € au titre de l'enveloppe « agglomérations » du Fonds départemental d'investissement 2017 et une subvention de 500 000 € au titre de l'enveloppe « agglomérations » du Fonds départemental d'investissement 2018, soit au total une subvention de 1 000 000 €.

6.8 - subventions au titre du dispositif "inondations 2018"

La commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

64 665 € à la commune de Tremblay-les-Villages

2 042 € au SIVOM de Tremblay-Serazereux

15 436 € à la commune de Serazereux

6.9 - subventions au titre du dispositif "eau potable"

La commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

3 187 € à la commune de Bailleau le Pin

7 518 € à la commune de Fonaine la Guyon

20 000 € à la commune de Thieulin

40 000 € au syndicat intercommunal de la région d'Illiers-Combray

20 000 € à la commune d'Ouarville

6.10 - fonds départemental de péréquation

La commission permanente décide :

- d'octroyer les subventions mentionnées dans le tableau du rapport au titre du fonds départemental de péréquation 2018 pour un montant total de 288 945 €.

6.11 - fdaic, eau potable : prolongations du délai de réalisation des travaux

La commission permanente décide :

- de prolonger le délai de réalisation des travaux pour les projets cités au rapport du Président.

7.1 - mise à disposition gratuite de l'application spoc

La commission permanente décide :

- d'autoriser le dépôt des sources de l'application SPOC sur la forge de l'ADULLACT en lui appliquant une licence AGPL v3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Direction des relations humaines

Dialogue social
N/réf : 18/001

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les articles L60 à L64 du code électoral,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au jeudi 6 décembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est institué auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, 7 bureaux centraux de vote, pour les élections des représentants du personnel à :

- la Commission administrative paritaire, catégorie A
- la Commission administrative paritaire, catégorie B
- la Commission administrative paritaire, catégorie C
- au Comité technique
- la Commission consultative paritaire, catégorie A
- la Commission consultative paritaire, catégorie B
- la Commission consultative paritaire, catégorie C

ARTICLE 2 :

❖ **Le bureau de vote CAP A est composé comme suit :**

- Président : M. TEILLEUX, F. HENRI,
- Secrétaire : R. GASSE
- Délégués de liste

FSU : N KADRI, E DUPESSEY, A BOUZERIBA, F CHAIX, I PEDEMON
CFDT : V LE MOULLEC, V COUDRAY, L ANTOINE, C GILBERT

❖ **Le bureau de vote CAP B est composé comme suit :**

- Président : C COUDY-LAMAIGNERE, A. QUENELLE
- Secrétaire : R. PILATE
- Délégués de liste

FSU : D CHARLES, C BOULLAIS, J-A LOPEZ

CFDT : M-J LE BLIGUET, A BENICHOU, B THIMON, O FERRAGE

❖ **Le bureau de vote CAP C est composé comme suit :**

- Président : J GAZIER, E LEFEBVRE, J LAUBECHER, F HAMELIN,
- Secrétaire : A LECOMTE-PANNIER
- Délégués de liste

UNSA : E CINCON, M JORE,

FSU : J-A LOPEZ, F CLAVERAS, F BERCHER

CFDT : S LEFEBVRE, G GLOTIN, C CLEMENT, M COLLET

CGT : D MAIGNAN, J-F DELFAGES

❖ **Le bureau de vote CT est composé comme suit :**

- Président : K DORANGE
- Secrétaire : S PLISSON
- Délégués de liste

UNSA : M SEIGNE, M POLVE, C LAURENT

FSU : D PRIER-CHERON, F MAURAS, E DUPESSEY, A-C JEANNEAU

CFDT : B THIMON, P BOSSARD, C SIAMA KETEM, N CARTRON

CGT : P DELORME

❖ **Le bureau de vote CCP A est composé comme suit :**

- Président : M COLLIN
- Secrétaire : P OBERDIERDER, A SILLY
- Délégués de liste

CFDT : N LEROY PICHEGRU, B GANIVET, B THIMON

❖ **Le bureau de vote CCP B est composé comme suit :**

- Président : E DOUMERT, C FIGLUZZI, E LEBIAN
- Secrétaire : F PORCHER, J HALLAY
- Délégués de liste

FSU : C MICHON, D CHARLES, N VAUBAILLON, E DUPESSEY, F MAURAS

CFDT : J-P SOURICE, A BENICHOU, E BOISGONTIER

❖ **Le bureau de vote CCP C est composé comme suit :**

- Président : J-L BAILLY, A-C CHERDEL
- Secrétaire : C MESTAS, G LOUPET
- Délégués de liste :

FSU : L BESSEMOULIN, F BERCHER, F CLAVERAS, F MAURAS

CFDT : J-P SOURICE, A BENICHOU, E BOISGONTIER

- ❖ B PONT, T BOURDET, S PICARD, sont désignés personnes ressource pour remplacer un président ou une secrétaire éventuellement absent.

ARTICLE 3 :

Les bureaux de vote ainsi constitués sont ouverts le jeudi 6 décembre 2018 de 8 heures à 17 heures sans interruption.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation , ni adjonction de noms et sans modifications, sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 4 :

L'émargement des votes par correspondance et leurs dépôts dans l'urne a lieu à partir de 16h00.

ARTICLE 5 :

Dès la clôture du scrutin, le nombre total de votants est recensé à partir des émargements portés sur la liste électorale.

Le dépouillement des bulletins est effectué par chaque bureau central de vote. Chaque bureau central proclame les résultats, établit le procès-verbal des opérations de vote qu'il transmet sans délai à Madame la Préfète du Département d'Eure-et-Loir, ainsi qu'aux délégués de liste.

ARTICLE 6 :

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau central de vote, puis le cas échéant, devant la juridiction administrative. Le président du bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision . Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département.

ARTICLE 7 :

Afin de pourvoir le nombre de sièges requis en commission consultative paritaire catégorie A, un tirage parmi les électeurs figurent sur la liste électorale de la commission consultative paritaire de la catégorie A, aura lieu le 6 décembre, après le dépouillement, pour désigner les 2 représentants du personnel manquants.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 5 décembre 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Claude TEROUINARD



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'enfance et de la famille

Identifiant projet : 12341

N°AR1712180314

Arrêté

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE
(CCPD)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L421-6 et R421-27 et suivants,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'EURE ET LOIR du 21 mai 2015 fixant à 10 le nombre des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale,

VU les élections des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale représentant les assistant(e)s maternel(le)s et familia(les)ux du 23 janvier 2017 pour un mandat de six ans,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'EURE ET LOIR du 17 novembre 2016 relatif à l'organisation des élections des représentants des assistant(e)s maternel(le)s et familia(les)ux à la commission consultative paritaire départementale,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'EURE ET LOIR du 26 janvier 2017 relatif aux résultats des élections des représentants des assistant(e)s maternel(le)s et familia(les)ux à la commission consultative paritaire départementale,

VU la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude Térouinard en qualité de Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°AR2602180069 du 26 février 2018 portant modification de la commission consultative paritaire départementale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux.

ARTICLE 1 : La Commission Consultative Paritaire Départementale est composée comme suit :

En cas d'absence du Président du Conseil départemental, ce dernier est représenté par Madame Florence HENRI, Conseillère départementale, en qualité de Président de la Commission Consultative Paritaire Départementale

Les membres représentant le Département

Titulaires

Madame Catherine AUBIJOUX

Suppléants

Madame Delphine BRETON

Madame Françoise HAMELIN
Madame Claudine BLAIN
Madame Amélie QUENELLE

Madame Marie-Pierre LEMAITRE-LEZIN
Monsieur le Dr Jean-Louis ROUDIERE
Madame Edith LEFEBVRE

Les membres représentant les assistant(e)s maternel(le)s et ou familia(les)ux

Titulaires

Madame Isabelle MILLOTTE
Madame Marie-Claire DAUVILLIERS
Madame Danièle LHUISSIER
Madame Françoise GIRARDEAU
Madame Françoise DEMANET

Suppléantes

Madame Jessica METAUT
Monsieur Jérôme LECOMTE
Madame Géraldine CAUCHETEUX
Madame Murielle PREVOST
Madame Fabienne ROUY

ARTICLE 2 :L'arrêté n° n°AR2602180069 du 26 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 17/12/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 12513

N°AR2612180315

Arrêté

**TARIF HORAIRE 2019 DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU CCAS DE DREUX**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 12548

N°AR2612180316

Arrêté

TARIF HORAIRE 2019 DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU CCAS DE VERNOUILLET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 -316, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le service pour l'année 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tarif horaire au titre de l'exercice 2019 du service d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la ville de Vernouillet a été fixé au regard des éléments suivants :

Dépenses (groupes 1, 2 et 3)		413 923,85 €
Produits en atténuation		68 789,00 €
Charges nettes		345 134,85 €
Reprise de résultats	Compte administratif 2017	0 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES (charges nettes / activité)		345 134,85 €
Acitivité		16 500 heures

ARTICLE 2 :

A compter du 1er janvier 2019, la tarification des prestations du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du C.C.A.S. de la ville de Vernouillet est fixée comme suit :

Pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées :

Tarif horaire moyen unique (catégories A, B et C) : 20,92 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du centre communal d'action sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/12/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

JC MANRIQUE

Arrêté

TARIF HORAIRE 2019 DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU CCAS DE CHARTRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le service pour l'année 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tarif horaire au titre de l'exercice 2019 du service d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la ville de Chartres a été fixé au regard des éléments suivants :

Dépenses (groupes 1, 2 et 3)		1 264 036,29 €
Produits en atténuation		5 000,00 €
Charges nettes		1 259 036,29 €
Reprise de résultats	Compte administratif 2015	- 22 888,76 €
	Compte administratif 2016	- 20 000,00 €
	Compte administratif 2017	- 3 773,95 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES (charges nettes / activité)		1 305 699,00 €
Acitivité		55 000 heures

ARTICLE 2 :

A compter du 1er janvier 2019, la tarification des prestations du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du C.C.A.S. de la ville de Chartres est fixée comme suit :

Pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées :

Tarif horaire moyen unique (catégories A, B et C) : 23,74 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice du centre communal d'action sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/12/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

JC MANRIQUE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 12560

N°AR2612180318

Arrêté

TARIF HORAIRE 2019 DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DE L'ASSOCIATION ADMR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 -316, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le service pour l'année 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tarif horaire au titre de l'exercice 2019 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADMR a été fixé au regard des éléments suivants :

Dépenses (groupes 1, 2 et 3)		7 654 875,05 €
Produits en atténuation		0 €
Charges nettes		7 654 875,05 €
Reprise de résultats	Compte administratif 2017	+ 130 960,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES (charges nettes / activité)		7 523 915,05 €
Acitivité		320 000 heures

ARTICLE 2 :

A compter du 1er janvier 2019, la tarification des prestations du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADMR est fixée comme suit :

Pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées :

Tarif horaire moyen unique (catégories A, B et C) : 23,51 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente du conseil d'administration et Monsieur le Directeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/12/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

JC MANRIQUE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 12659

N°AR2612180319

Arrêté

AUTORISANT LA CESSION D'AUTORISATION DE GESTION DE L'EHPAD SNCF LES GLORIETTES, 30 ROUTE DE CHARTRES, 28120 ILLIERS COMBRAY, GÉRÉ PAR LA SNCF AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS, 47 RUE HAUTE SEILLE, 57000 METZ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1977 autorisant la création d'une maison de séjours temporaires pour des retraités pour une capacité de 54 places à Illiers Combray ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1991 portant autorisation de la création de la maison de retraite SNCF « Les Gloriettes » à Illiers Combray d'une capacité de 63 lits ;

Vu l'arrêté N°2008-0083 du 22 janvier 2008 portant médicalisation de la maison de retraite SNCF « Les Gloriettes » à Illiers Combray ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD SNCF « les Gloriettes » à Illiers Combray, géré par la Société Nationale des Chemins de Fer à Paris 9^{ème} arrondissement d'une capacité totale de 63 places ;

Vu la promesse de cession de fonds de commerce entre la SNCF et l'association GROUPE SOS SENIORS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu le courrier de la SNCF relatif à la cession de l'EHPAD SNCF à l'association GROUPE SOS SENIORS en date du 02 août 2018 ;

Vu l'attestation de la SNCF relative à la cession en date du 30 août 2018 ;

Vu le courrier de l'association GROUPE SOS SENIORS en date du 31 août 2018 relatif à la cession de l'activité de l'EHPAD « Les Gloriettes » d'Illiers Combray par la SNCF à l'association GROUPE SOS SENIORS ;

Considérant que la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD SNCF « Les Gloriettes » à Illiers Combray au profit de l'association GROUPE SOS SENIORS, 47 rue Haute Seille, 57000 METZ, ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation de gestion de l'EHPAD SNCF « Les Gloriettes », 30 rue de Chartres, 28120 à Illiers Combray, accordée à la Société Nationale des Chemins de Fer est cédée, à compter du 1^{er} janvier 2019, au profit de l'association « GROUPE SOS SENIORS », 47 rue Haute Seille, 57000 à METZ.

La capacité totale de la structure reste fixée à 63 places réparties comme suit :

- 53 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 10 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes

Article 2 : A titre de condition suspensive, l'arrêté est subordonné à l'acte de vente.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association GROUPE SOS SENIORS

N° FINESS : 570010173

Adresse : 47 rue Haute Seille, 57000 METZ

Code statut juridique : 62 (Association de droit local)

Entité Etablissement : EHPAD « LES GLORIETTES »

N° FINESS: 28 050 5645

Adresse : 30 rue de Chartres, 28120 ILLIERS COMBRAY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 53 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 10 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Au regard de l'arrêté de renouvellement en date du 14 août 2018, le tableau ci-dessous précise les dates de transmission des évaluations internes et externes et la date du prochain renouvellement d'autorisation.

	Date limite de transmission aux autorités compétentes
Date du dernier renouvellement d'autorisation	03/01/2017
1 ^{er} rapport d'évaluation interne	03/01/2022
1 ^{er} rapport d'évaluation externe	03/01/2024
2 ^{ème} rapport d'évaluation interne	03/01/2027
2 ^{ème} rapport d'évaluation externe	03/01/2030
3 ^{ème} rapport d'évaluation interne	03/01/2032
Date prochain renouvellement	03/01/2032

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure et Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure et Loir, la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 26/12/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

CI. BLAIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 12660

N°AR2612180320

Arrêté

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ :
- N° 2016 OSMS PA28 0044/CD 28 N°1409160273 DU 10
AOÛT 2016 PORTANT AUTORISATION DE DIMINUTION DE
CAPACITÉ DE 12 PLACES D'HÉBERGEMENT PERMANENT POUR
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES DE L'EHPAD DE BRÉZOLLES,
GÉRÉ PAR L'EHPAD, RAMENANT LA CAPACITÉ DE
L'ÉTABLISSEMENT À 90 PLACES EN DATE DU 10 AOÛT 2016
- ET RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD DE
BRÉZOLLES, GÉRÉ PAR L'EHPAD

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°883 du 25 mai 1984 autorisant la création d'une section de cure médicale de 25 lits à la maison de retraite de Brezolles ;

Vu l'arrêté signé le 12 juillet 1988 portant extension de la section de cure médicale de la maison de retraite de Brezolles de 25 à 32 lits ;

Vu l'arrêté n° 2207 signé le 20 septembre 1990 concernant l'extension de la section de cure médicale de la maison de retraite de Brezolles de 32 à 40 lits ;

Vu la convention tripartite signée le 03 mai 2012 actant la composition totale de l'établissement, soit

96 lits d'hébergement permanent et 6 lits d'hébergement temporaire ; et précisant que compte-tenu des caractéristiques architecturales de l'établissement, seulement 100 lits sont installés ;

Vu l'arrêté N°2016 OSMS PA28 044/CD 28 n°1409160273 du 10 août 2016 portant autorisation de diminution de capacité de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD de Brézolles géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD, ramenant la capacité de l'établissement à 90 places en date ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD à BREZOLLES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2016 OSMS PA28 044/CD 28 n°1409160273 du 10/08/2016 est modifié ainsi qu'il suit :

L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Conseil d'Administration, gestionnaire de l'EHPAD de Brézolles, sis 8 rue de la Ferté, 28270 BREZOLLES, pour la diminution de 12 places d'hébergement permanent ramenant sa capacité à 90 places réparties comme suit :

- 84 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 6 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées.

Ces capacités devront être mises en œuvre avant le 1^{er} janvier 2020.

Jusqu'à cette mise en œuvre, la capacité de l'EHPAD est fixée à :

- hébergement permanent : 96 places
- hébergement temporaire : 6 places

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n°2016 DOMS PA28 0044/CD 28 n°1409160273 est supprimé.

Article 3 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 pour l'EHPAD de Brézolles (Rue de la Ferté) pour 102 places puis 90 places à compter de la date de la restructuration. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit (jusqu'à la restructuration et au plus tard le 01/01/2020) :

Entité juridique (EJ) : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD

N° FINESS : 28 000 063 9

Adresse complète : 8 rue de la Ferté – 28270 BREZOLLES

Code statut juridique : 21 – Etablissement public communal

N° SIREN : 262 800 154

Entité Etablissement (ET) : EHPAD DE BREZOLLES

N° FINESS : 28 000 063 9

Adresse complète : 8 rue de la Ferté – 28270 BREZOLLES

N° SIRET : 262 800 154 00011

Code catégorie établissement : 500

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS NPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent Personnes Agées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 96 places habilitées à l'aide sociale

Hébergement temporaire Personnes Agées dépendantes

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 6 places habilitées à l'aide sociale

Capacité totale autorisée : 102 places

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 102 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 26/12/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

JC MANRIQUE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 12661

N°AR2612180321

Arrêté

PORTANT MODIFICATION DES ARRÊTÉS :
- N° 2016 OSMS PA28 043/CD 28 N° 1409160274 DU
10 AOÛT 2016 PORTANT AUTORISATION DE DIMINUTION DE
CAPACITÉ DE 18 PLACES D'HÉBERGEMENT PERMANENT
POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES DE L'EHPAD DE
CHÂTEAUDUN, GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE
CHÂTEAUDUN, RAMENANT LA CAPACITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT
À 155 PLACES
- N° 2018 DOMS PA28 0247/CD N° AR 2305180166
DU 25 AVRIL 2018 PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DES EHPAD (S) GÉRÉS PAR LE CENTRE
HOSPITALIER DE CHÂTEAUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté signé le 26 décembre 1983 autorisant la transformation de la section d'hospice de l'hôpital de Châteaudun en maison de retraite de 130 lits ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-1046 signé le 30 mars 2010 portant autorisation d'extension de 62 lits de la maison de retraite du Centre Hospitalier de Châteaudun portant sa capacité totale à 173 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2016 OSMS PA28 043/CD n° 1409160274 du 10 août 2016 portant autorisation de diminution de capacité de 18 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD de Châteaudun (rue de Fédé), géré par le Centre Hospitalier de Châteaudun, ramenant la capacité de l'établissement à 155 places ;

Vu l'arrêté n°2018 DOMS PA28 0247/CD n° AR 2305180166 du 25 avril 2018 de renouvellement

de l'autorisation des EHPAD (s) gérés par le Centre Hospitalier de Châteaudun à Châteaudun d'une capacité de 217 places ;

Considérant le courrier en date du 04/06/2018 rappelant les modalités financières de la restructuration de l'EHPAD du Centre hospitalier de Châteaudun ;

ARRETENT

Article 1^{er} : les articles 1^{ers} des arrêtés n°2016 OSMS PA28 043/CD n° 1409160274 et n°2018 DOMS PA28 0247/CD n° AR 2305180166 sont modifiés ainsi qu'il suit :

L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de Châteaudun, gestionnaire des EHPADs situés rue Fédé et Route de Jallans à Châteaudun, pour une capacité de places réparties comme suit :

- EHPAD sis rue Fédé à Châteaudun : diminution de 18 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ramenant la capacité à 155 places soit :
 - o 153 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
 - o 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées.

Ces capacités devront être mises en œuvre avant le 1^{er} janvier 2020.

Jusqu'à cette mise en œuvre, la capacité de l'EHPAD est fixée à 173 places soit :

- hébergement permanent : 171 places
- hébergement temporaire : 2 places

- EHPAD sis route de Jallans à Châteaudun : 62 places réparties comme suit :
 - o 60 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
 - o 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n°2016 DOMS PA28 043/CD n° 1409160274 est supprimé.

Article 3 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 pour les EHPADs de Châteaudun. Pour l'EHPAD de Châteaudun (rue Fédé), l'autorisation est renouvelée à 173 places puis à 155 places à compter de la date de la restructuration. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit (jusqu'à la restructuration et au plus tard le 01/01/2020) :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUDUN

N° FINESS : 280500075

Adresse : ROUTE DE JALLANS BP 110, 28200 CHATEAUDUN

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD DE CHATEAUDUN

N° FINESS : 280500083

Adresse : RUE FEDE, 28200 CHATEAUDUN
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 171 places dont 171 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD DE CHATEAUDUN

N° FINESS : 280006321

Adresse : ROUTE DE JALLANS , 28200 CHATEAUDUN
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 60 places dont 60 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 26/12/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

JC MANRIQUE

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME CLAIRE COUDY-LAMAIGNERE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE PERFORMANCE DE LA GESTION
PUBLIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR0811180305 du 8 novembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE, directrice générale adjointe performance de la gestion publique ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE, Directrice générale adjointe Performance de la gestion publique, en toutes matières et dans le cadre des attributions de la direction générale adjointe, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des arrêtés de délégation de signature.

En matière de commande publique, Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 25 000 € HT,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

Par ailleurs, Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE est habilitée à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.

ARTICLE 2 - Secrétariat général

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE, délégation est donnée à Madame Françoise CHAIX, Directrice du secrétariat général, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Secrétariat général, les pièces et actes énumérés ci-après :

- 1 Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,

- 3 copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ou tout autre acte administratif,
- 4 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux ;
- 5 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE et de Madame Françoise CHAIX, la délégation de signature susvisée sera exercée par Monsieur Joël GAZIER, Directeur adjoint du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Claire COUDY-LAMAIGNERE, Françoise CHAIX et Monsieur Joël GAZIER, délégation de signature susvisée sera exercée par Madame Stéphanie PICARD, Chef du service de l'assemblée, dans le cadre des attributions de son service.

Par ailleurs, Madame Françoise CHAIX est habilitée à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente en cas d'absence ou empêchement de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE

ARTICLE 3.- Direction des relations humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE, délégation est donnée à Madame Stéphanie DELAPIERRE, directrice des relations humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, les pièces et actes énumérés ci-après :

- 1 Correspondances administratives, bordereaux d'envoi et transmissions de pièces à l'exception des courriers adressés aux élus,
- 2 Mentions du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 3 attestations concernant les éléments constitutifs des salaires versés par le Département et les services à comptabilité distincte,
- 4 Bordereaux et pièces justificatives des traitements et rémunérations diverses,
- 5 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 6 Conventions de stage (adultes et scolaires),
- 7 Tout acte lié à la gestion du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE et de Madame Stéphanie DELAPIERRE, la délégation de signature susvisée sera exercée par Madame Marie COLLIN, directrice adjointe des relations humaines

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Claire COUDY-LAMAIGNERE, Stéphanie DELAPIERRE et Marie COLLIN,

Madame Brigitte PONT, cheffe du service de l'emploi et des compétences,

Madame Séverine PLISSON, cheffe du service qualité de vie au travail,

Madame Rachel GASSE, Cheffe de service adjointe de la carrière et de la rémunération,

actes énumérés à l'article 3 ; ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence d'un des chefs de service précités.

ARTICLE 4 - Direction des finances et du contrôle de gestion

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE, délégation est donnée à Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur des finances et du contrôle de gestion, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires, aux chefs de services, aux administrations de l'État notamment déconcentrées et du Trésor Public,
- 3 Copies certifiées conformes d'arrêtés départementaux,
- 4 mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux notamment relatifs aux garanties d'emprunts, régies départementales...,
- 5 Décisions de virement de crédits budgétaires d'article à article sur un même chapitre,
- 6 Mandats, bordereaux et toutes pièces justificatives de dépenses de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 7 Mainlevées de caution bancaire,
- 8 Titres, bordereaux et toutes pièces justificatives de recettes de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 9 États de saisie en vue de recouvrement des produits du Département,
- 10 Avis de tirage et avis de remboursement de la ligne de trésorerie,
- 11 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE et de Monsieur Mathias TEILLEUX, Monsieur Stéphane TERRIER, directeur adjoint des finances reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE et de Messieurs Mathias TEILLEUX et Stéphane TERRIER, Madame Sandrine HALLAY, adjoint au chef du service du budget et de la comptabilité reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées aux points 1 à 8.

Par ailleurs, Monsieur Mathias TEILLEUX, est habilité à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente en cas d'absence ou empêchement de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE et de Madame Françoise CHAIX.

ARTICLE 5 - Direction de la commande publique et des affaires juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE, délégation est donnée à Madame Sandra CAYROL, Directrice de la commande publique et des affaires juridiques, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- 3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 4 Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE, et de Madame Sandra CAYROL, Monsieur Etienne DOUMERT, chef du service des affaires juridiques, et Madame Perrine GIRARD, Chef du service de l'achat public reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

ARTICLE 6 - Direction du Patrimoine départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE, délégation est donnée à Madame Marie-Laure LEBRAT, Directrice du patrimoine départemental, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisif,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- 3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 4 Formalités relatives à la procédure de passation de conventions et baux divers,
- 5 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 6 Projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Claire COUDY-LAMAIGNERE et Marie-Laure LEBRAT, la délégation précitée sera exercée par Madame Marie-Ange LE GOVIC, Chef de service de gestion administrative et financière et Madame Hélène BERNIER, chef du service du patrimoine bâti chacune dans le cadre des attributions de son service.

ARTICLE 7 - L'arrêté n°AR0811180305 du 8 novembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE, directrice générale adjointe performance de la gestion publique est abrogé.

ARTICLE 8 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27/12/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 12532

N°AR2712180323

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 DU
FOYER D'HÉBERGEMENT ANAIS À VERNOUILLET**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 2 607 C du 10 novembre 1987 autorisant la création du foyer d'hébergement d'une capacité de 15 places à Dreux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 2 360 C du 22 décembre 1995 autorisant l'extension mineure de 4 places du foyer d'hébergement à Dreux-Vernouillet portant la capacité du foyer de 15 à 19 places ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n°AR0502180020 du 5 février 2018 portant la capacité du foyer d'hébergement ANAIS, transféré au 57 rue de Torçay à Vernouillet, à 36 places ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité du 5 décembre 2018 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association ANAIS pour son foyer d'hébergement de Dreux, au titre de l'exercice 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement de l'association ANAIS à Dreux, au titre de l'exercice 2019, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 259,36 €	1 283 329,01 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	718 056,18 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	283 013,47 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 212 592,04 €	1 283 329,01 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2	10 736,97 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée applicable au foyer d'hébergement de l'association ANAIS, à Dreux, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2019 à :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Accueil permanent	94,17 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous mentionnée dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffes du TITSS - Cours administrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Monsieur le Président de l'association ANAIS et Monsieur le Directeur du foyer d'hébergement de Dreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 27/12/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

JC MANRIQUE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 12653

N°ARNT2612180036

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 928, DU PR 28+270 AU PR 28+660, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GARNAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 1810180301 en date du 18 octobre 2018 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 928, sur le territoire de la commune de GARNAY,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de GARNAY, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 928, du PR 28+270 au PR 28+660, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Subdivision départementale du Drouais Thymerais

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de GARNAY,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des infrastructures, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 26/12/2018

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint aménagement et développement

Patrick CARY

Arrêté

INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LA RD 923, DU PR 20+425 AU PR 20+485, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHUISNES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 1810180301 en date du 18 octobre 2018 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 17 décembre 2018,

Considérant que le stationnement de véhicules en bordure de la route départementale n° 923, au lieudit «La Colline», réduit fortement la visibilité des riverains souhaitant s'engager sur cette voie, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la route départementale n° 923, sur le territoire de la commune de CHUISNES,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le sens COURVILLE-SUR-EURE/NOGENT-LE-ROUEN sur la route départementale n° 923, du PR 20+425 au PR 20+485, sur le territoire de la commune de CHUISNES.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Subdivision départementale du Perche.

ARTICLE 3 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de CHUISNES,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des infrastructures, Subdivision départementale du Perche,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX.

Chartres, le 26/12/2018

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint aménagement et développement

Patrick CARY

Arrêté

INTERDISANT L'ACCÈS À LA RD **101** AUX VÉHICULES DE
TRANSPORT DE MARCHANDISES, SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE MAINTENON, DE SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES
ET DE VILLIERS-LE-MORHIER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R.411-25,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I -4ème partie- signalisation de prescription, livre I -huitième partie- signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° AR 1810180301 en date du 18 octobre 2018 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement,

Considérant la faible largeur de la route départementale n° 101, notamment au lieudit «Le Coudray» à SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES, il y a lieu d'interdire l'accès à cette voie aux véhicules de transport de marchandises, sur le territoire des communes de MAINTENON, de SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES (en partie en agglomération) et de VILLIERS-LE-MORHIER,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Sur proposition de Monsieur le Maire de SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'accès à la route départementale n° 101 est interdit, sauf riverains, aux véhicules affectés au transport de marchandises depuis l'intersection avec la route départementale n° 101/5, sur le territoire de la commune de MAINTENON et depuis l'intersection avec la route départementale n° 4, sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-MORHIER.

ARTICLE 2 : Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront les routes départementales n° 4 et 906.

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Subdivision départementale du Pays Chartrain.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des Services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de MAINTENON,
M. le Maire de VILLIERS-LE-MORHIER,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des infrastructures, Subdivision départementale du Pays Chartrain,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Fait à SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES, le
Le Maire

Chartres, le 26/12/2018

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint aménagement et développement

Patrick CARY

Arrêté

MISE EN PLACE D'UN STOP SUR LA RD **309/1** À
L'INTERSECTION AVEC LA RD **309** SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 1810180301 en date du 18 octobre 2018 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 309 avec la route départementale n° 309-1, sur le territoire de la commune de MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ, les usagers circulant sur la route départementale n° 309-1 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 309 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - subdivision départementale du Drouais Thymerais.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
Mme le Maire de MARVILLE-MOUTIERS-BRULE,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des infrastructures, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 26/12/2018

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint aménagement et développement

Patrick CARY

MOUVEMENTS DE PERSONNELS DECEMBRE 2018

ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
VILETIER	Geoffrey	Adjoint technique des établissements d'enseignement	Collège Jean Monnet – Luisant
FOISNEAU	Stéphane	Rédacteur	Service du contrôle et contentieux
DELAPIERRE	Stéphanie	Administrateur	Direction des relations humaines

CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
CHERON	Guylaine	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Direction des relations humaines	DGAAD
KOLESNITCHENKO	Nathalie	Assistant socio-éducatif principal	ASE – Châteaudun	ASE – Chartres 1-3
GUEDOU	Anaïs	Adjoint administratif	Parc départemental - Administration	Service budget et comptabilité

DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
PIGEARD	Christophe	Adjoint technique	Centre d'exploitation d'Anet
ENRICO	Thierry	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	CE Châteauneuf
CAPUANO	Maria del Carmen	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	MDA - Appui au pilotage et administration générale
LEBLOND-BENOIST	Laure	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	Archéologie préventive
QUILCAILLE	Hervé	Technicien principal 1 ^{ère} principal	Patrimoine bâti – Cellule bâtiment
LACROIX	Céline	Rédacteur	ATD – Ingénierie aux communes